

COMPTE-RENDU
de la 14^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 27 septembre 2018



Objet : 14^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 27 septembre 2018, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt et un septembre deux mille dix-huit adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie LUDMANN, Hubert BOURING, Sonia BUR, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Bertrand POTIE, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Raymond SCHNEIDER, Claude WACKENHEIM, Yves ZINS, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, Evelyne CORDARY, Carole DIDOT, Gérard DURAND, Evelyne FIRTION, Robert FUSS, Daniel GREFF, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Anna KOEPEL, Jacques MARX, Patricia MOMPER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Martine SCHAUB, Cathia SCHEUER, Nathalie SPANIOL, Alain STACHOWIAK, Sébastien-Jean STEINER, Sylvie THIRION, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Joël NIEDERLAENDER ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Claude DECKER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Bernard CLAVE ayant donné pouvoir à Sylvie THIRION, Pierre-Jean DIDOT ayant donné pouvoir à Gérard BERGANTZ, Jean-Luc ECHIVARD ayant donné pouvoir à Armand GILLET, Cyrille FETIQUE ayant donné pouvoir à Cathia SCHEUER, Olivier HAAG ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Philippe LEGATO ayant donné pouvoir à Albert MASSLO, Géraldine BUBEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Audrey LAVAL ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Céleste LETT, Jeannine QUODBACH ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Christine SPOHR ayant donné pouvoir à Jean KARMANN, Francisco VICO ayant donné pouvoir à Gérard DURAND, Freddy LITTY suppléant de Sylvain NEUGEBAUER, Bernard BORDE suppléant de Jacques SENDRAS.

Excusés : Jean-Pierre MULLER, Christophe THIEL, Caroline FUHRMANN.

Absents non excusés : Laurent LAZZAROTTO, Pascal TARILLON, Michaël WEBER, Eric BAUER, Patrick HINSCHBERGER, Pascal SANITATE.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services
M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques
M. STENGER, Directeur Général Adjoint Services Finances
Mme LETT, Directrice Générale Adjointe Service des Ressources Humaines

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 28 juin 2018 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 27 septembre 2018

01. Administration Générale

01.1 Convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, jointe à la présente délibération,

De désigner Roland ROTH, Président, pour représenter la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au sein des instances de pilotage du projet Action Cœur de Ville,

De désigner Dominique LIMBACH en tant que suppléant de Roland ROTH,

D'autoriser le Président à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à son exécution.

01.2 Convention avec la ville de Sarreguemines relative aux modalités de reversement des Forfaits Post Stationnement (FPS)

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement avec la Ville de Sarreguemines, jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

01.3 Présentation des rapports annuels 2017 des délégataires de service public

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des rapports annuels 2017 des délégations de service public, annexés à la présente délibération.

02. Finances

02.1 Transfert de la compétence globale d'assainissement - modalités patrimoniales

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accepter le transfert des actifs liés à l'exercice de la compétence communale d'assainissement en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, sur la base des procès-verbaux de

transfert annexés aux délibérations des Conseils Municipaux, et de les reporter sur l'état de l'actif du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'Agglomération,

De poursuivre l'amortissement des biens transférés conformément aux durées d'amortissement fixées par la délibération n°2018-06-28-02-3 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 et de calculer, pour chaque immobilisation et sur la base de cette même délibération, la durée résiduelle et le montant annuel des amortissements appliqués à la valeur nette comptable à la date du transfert,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

02.2 *Transfert de la compétence globale d'assainissement - modalités comptables*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accepter le transfert :

- des emprunts en cours au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'assainissement communal et leur prise en charge,
- des éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
- des subventions transférables,
- des éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes par les Communes,

D'accepter que les Communes conservent :

- leurs résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement,
- le solde de trésorerie,
- les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,
- les redevances 2017,
- le FCTVA à percevoir en 2018,
- les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
- les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
- les soldes de TVA,
- toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire,

De poursuivre l'amortissement des subventions transférables sur 50 ans, conformément aux durées d'amortissement fixées par la délibération n°2018-06-28-02-3 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 et de calculer, pour chaque immobilisation et sur la base de cette même délibération, la durée résiduelle et le montant annuel des amortissements,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution des écritures et opérations budgétaires nécessaires à ce transfert.

02.3 *Transfert de la compétence globale d'assainissement - modalités financières*

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre en charge le déficit de clôture des budgets annexes d'assainissement communal par l'émission d'un mandat au profit des communes concernées,

Commune	Montant à mandater
Bliesbruck	11 138,03 €
Frauenberg	34 198,75 €
Neufgrange	401,43 €
Sarreinsming	21 632,67 €
Total à mandater	67 370,88 €

De solliciter des communes une compensation financière au titre des dépenses de transfert prises en charge par la CASC dans la limite des recettes disponibles dans les communes liées à l'exercice antérieur de la compétence d'assainissement (résultat cumulé, restes à réaliser en recettes et redevances 2017 rattachées),

Communes	Montant à titrer
Ernestviller	236 028,13 €
Grosbliederstroff	219 362,94 €
Grundviller	27 655,91 €
Hambach	3 280,00 €
Kappelkinger	35 680,36 €
Le Val-De-Guéblange	400 000,00 €
Loupershouse	1 122,02 €
Puttelage-aux-Lacs	596 189,55 €
Rémelfing	1 043,42 €
Rémering-Lès-Puttelage	13 369,49 €
Rouhling	23 709,85 €
Saint-Jean-Rohrbach	239,56 €
Sarralbe	355 811,31 €
Sarreguemines	416 250,00 €
Woustviller	109 708,13 €
Total à titrer	2 439 450,67 €

De conclure une convention financière telle qu'annexée à la présente délibération avec les communes dont les montants des restes à réaliser et/ou des dépenses obligatoires de mise en conformité n'ont pas encore été arrêtés, afin de déterminer le montant définitif de la compensation financière,

Etant précisé que les charges incombant à la CASC feront l'objet de l'émission d'un mandat au budget annexe de l'assainissement au compte 65888 « Autres », et que les compensations seront perçues sur ce même budget annexe au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante »,

D'approuver le modèle de convention financière joint en annexe,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et à signer les conventions financières, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

02.4 Budget supplémentaire : budget annexe d'assainissement 2018

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le budget supplémentaire du Budget Annexe de l'Assainissement 2018 prévoyant :

- Un montant supplémentaire de 3 993 486,54 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement. Le nouveau montant cumulé du budget s'élève à 9 400 986,54 € en fonctionnement.
- Un montant supplémentaire de 2 848 371,62 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement. Le nouveau montant cumulé du budget s'élève à 7 078 371,62 € en investissement.

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

02.5 Emprunt pour le budget annexe des transports urbains

Décide

à l'unanimité des voix,

De retenir la proposition suivante pour l'emprunt au budget annexe des Transports Urbains :

- Organisme : CREDIT MUTUEL
- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée : 10 ans
- Echéance constante : périodicité trimestrielle
- Conditions financières : taux fixe à 0,83 %
- Commission : 0,10 % du montant du prêt, soit 400 €
- Date d'effet du prêt : octobre 2018

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération et en particulier les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel.

02.6 Taxe de séjour intercommunale

Décide

à l'unanimité des voix,

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour et de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Catégories d'hébergement	Tarif CASC	Tarif Conseil Départemental
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,46 €	0,14 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles,	0,91 €	0,09 €

meublés de tourisme 3 étoiles		
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,46 €	0,04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques part tranche de 24 heures	0,37 €	0,03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,09 €	0,01 €

Hébergement	Taux CASC	Taux Conseil Départemental
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,82 %	0,18 %

De percevoir la taxe de séjour de manière semestrielle selon le calendrier suivant :

- avant le 31 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin,
- avant le 31 janvier N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,

De ne pas fixer le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

De reverser annuellement la part de la taxe de séjour revenant au Département de la Moselle,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

02.7 Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019

Décide

à l'unanimité des voix,

D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 66 000 € pour l'année 2019,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires au recouvrement de cette taxe.

02.8 Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur du développement régional

Décide

à l'unanimité des voix,

D'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations suivantes :

EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL (Articles 1465 et 1465B du Code Général des Impôts)					
Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Etablissements industriels					
<input checked="" type="checkbox"/> Créations	100	100	100	100	100
<input checked="" type="checkbox"/> Extensions	100	100	100	100	100
Etablissements de recherche scientifique et technique					
<input checked="" type="checkbox"/> Créations	100	100	100	100	100
<input checked="" type="checkbox"/> Extensions	100	100
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
<input checked="" type="checkbox"/> Créations	100	100	100	100	100
<input checked="" type="checkbox"/> Extensions	100	100	100	100	100
Reconversions en établissements industriels	100	100	100	100	100
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100	100	100	100	100
Reprise d'établissements industriels en difficulté	100	100	100	100	100

De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

02.9 Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté

Décide
à l'unanimité des voix,

D'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient d'exonérations prévues aux articles listés ci-après, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, à savoir :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de deux ans avec un taux de 100 %,

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de deux ans avec un taux de 100 %,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de deux ans avec un taux de 100 %,

De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

02.10 Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Décide

à l'unanimité des voix,

D'exonérer partiellement de la cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,

De fixer le taux de l'exonération à 33 %,

De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

02.11 Réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels

Décide

à l'unanimité des voix,

De porter à 100 % la réduction de la valeur locative :

- des matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables
- des matériels destinés à réduire le niveau acoustique de certaines installations
- des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles
- des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique

D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à cet effet et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

02.12 Création d'un Comité de Contrôle Interne Comptable et Financier (CCICF)

Décide

à l'unanimité des voix,

De créer un Comité de contrôle interne comptable et financier,

De lui confier les missions :

- De portage de la démarche d'expérimentation de la certification des comptes ;
- D'animation et de sensibilisation des acteurs de la chaîne comptable aux démarches de contrôle interne comptable et financier ;
- De recensement et de suivi des risques comptables et financiers.

De fixer sa composition comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, ou son représentant ;
- Le Vice-président en charge des finances, ou son représentant ;

- Le Directeur Général des Services, ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services Techniques, ou son représentant ;
- Le Directeur Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, ou son représentant ;
- Le Directeur Général Adjoint, Directeur des Finances, ou son représentant ;
- Le Contrôleur de gestion, ou son représentant ;
- Le Chef du service Nouvelles technologies – informatique, ou son représentant ;
- Le Comptable public, ou son représentant ;
- Le cas échéant, d'autres élus, cadres, agents ou personne externe, selon les thématiques abordées ;

De fixer ses modalités de réunion à au moins une fois par an,

De confier sa présidence au Président ou à son représentant,

D'en confier le secrétariat à un membre désigné en son sein au début de chaque réunion.

02.13 *Renouvellement de la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des Finances publiques et la Trésorerie de Sarreguemines municipale*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention d'engagement partenarial tripartite avec la Direction départementale des Finances publiques de Moselle et la Trésorerie de Sarreguemines municipale (TPM), jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document en ce sens.

02.14 *Indemnité de conseil au comptable du trésor*

Décide

à l'unanimité des voix,

De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,

D'accorder l'indemnité annuelle du conseil au taux de 100 %,

De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et d'attribuer ladite indemnité pour un montant annuel 2018 de 7 677,18 € répartie au prorata temporis entre Madame Joëlle METZ, Trésorière adjointe, pour 1/12^e du montant total pour la réalisation d'un mois d'intérim (soit 639,77 €), et Monsieur Patrick CESTER, Trésorier, pour 11/12^e du montant total pour la période de 11 mois d'exercice de missions effectives (soit 7 037,41 €),

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

02.15 Reconduction du contrat pour la carte d'achat public 2018-2021

Décide

à l'unanimité des voix,

De reconduire le contrat pour la Carte d'Achat avec la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois, soit du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021,

De demander à la Caisse d'Épargne de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences 4 cartes d'achat,

De n'autoriser aucun retrait en espèces et de fixer le montant plafond global de règlements effectués par la Carte d'Achat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à 20 000 € par an,

De demander à la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne de s'engager à payer au fournisseur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences toute créance née d'un marché exécuté par Carte d'Achat dans un délai de 48 heures,

De créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la Carte d'Achat du montant de la créance née et approuvée, étant précisé que le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Épargne et que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours,

D'accepter la cotisation annuelle fixée à 40 euros par Carte d'Achat, la commission de 0,30 % sur le montant global de toute transaction et le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie aligné sur l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,40 %,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires.

03. Ressources Humaines

03.1 Actualisation de l'état des effectifs 2018-03

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier l'état des effectifs comme suit, à effet au 01/10/2018 :

BUDGET PRINCIPAL :

Création de postes pour permettre un avancement de grade :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste de puéricultrice / cadre de santé à temps non complet de 17,5/35^{èmes}.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Création d'un poste d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04. Développement Economique

04.1 Convention-cadre du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la stratégie de développement économique partagée entre la Région Grand Est, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines/Bitche, la Communauté de Communes du Pays de Bitche et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'approuver les termes de la convention-cadre du POCE entre la Région Grand Est, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Communauté de Communes du Pays de Bitche et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2021, et annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer la convention-cadre du POCE ainsi que tout avenant, convention financière et document permettant sa mise en œuvre.

04.2 Cession de terrain de l'Europôle 1 à la société AMGS

Décide

à l'unanimité des voix,

De procéder à la vente à la société SCI PFISTER pour la société AMGS, située 27 rue du Champ de Mars à Sarreguemines, ou à toute société se substituant à elle, la parcelle d'une contenance totale de 10 589 m², dont 6 940 m² de surfaces utiles et 3 649 m² de talus et servitudes, issue de la division des parcelles cadastrées n°331 et 338 – section 52 situées sur le ban de la commune de Hambach et référencées provisoirement après établissement du Procès-Verbal d'Arpentage de septembre 2018 sous les indices 3/1 et 6/1 - section 52, au prix de 10 € HT/m² pour les surfaces aménageables et 2,50 € HT/m² pour les talus et servitudes, soit un prix total de 78 522,50 € HT,

De conférer une validité d'un an à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

04.3 Cession de terrain de l'Europôle 1 à la société Malézieux

Décide

à l'unanimité des voix,

De procéder à la vente à la société « Entreprise Malézieux », ou à toute société se substituant à elle, la parcelle d'une contenance totale de 8 016 m², dont 1 261 m² de talus et servitudes, issue de la division des parcelles cadastrées n°331, 342, 345 et 346 – section 52 situées sur le ban de la commune de Hambach et référencées provisoirement après établissement du Procès-Verbal d'Arpentage de septembre 2018 sous les indices 2/1, 4/1, 5/1, 12/49, 9/45 et 11/45 - section 52, au prix de 10 € HT/m² pour les surfaces aménageables et 2,50 € HT/m² pour les talus et servitudes, soit un prix total de 70 702,50 € HT,

De conférer une validité d'un an à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

04.4 Cession de terrain de l'Europôle 2 à la société Seifert

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à vendre à la société Seifert Automotive Logistics France, située sur la zone industrielle de l'Europôle à Hambach, ou à toute société se substituant à elle, la parcelle formant le lot PF4A au sein de la zone industrielle dite de l'Europôle 2, d'une surface de 47 055 m², dont 3 000 m² de talus, située sur la commune de Hambach, au prix de 448 050 € HT,

D'autoriser la SEBL à vendre à la société Seifert Automotive Logistics France, située sur la zone industrielle de l'Europôle à Hambach, ou à toute société se substituant à elle, les parcelles formées par le lot PF4B et la raquette de retournement attenante au sein de la zone industrielle dite de l'Europôle 2, d'une surface de 46 557 m², dont 2 000 m² de talus, située sur la commune de Hambach, au prix de 450 570 € HT,

De préciser que la SEBL est ainsi autorisée à vendre à la société Seifert Automotive Logistics France, située sur la zone industrielle de l'Europôle à Hambach, ou à toute société se substituant à elle, une emprise globale de 93 612 m², dont 88 612 m² de surfaces utiles et 5 000 m² de talus, pour un prix total de 898 620 € HT,

De conférer une validité d'un an à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

04.5 Cession de terrain de la zone de Woustviller à la société Gross BTP

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à vendre à la société SCI MORSAR, ou à toute société se substituant à elle pour le compte de la société GROSS BTP, domiciliée 32a rue principale à ROTH, la parcelle numérotée N°3/37 après réalisation du procès-verbal d'arpentage, située en section 8 au sein du parc d'activités de Woustviller, d'une superficie totale de 4 241 m², composée de 2 166 m² de surfaces utiles à 10 € HT/m² et de 2 075 m² de talus à 2,50 € HT/m², pour la somme totale de 26 847,50 € HT,

De conférer une validité d'un an à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

04.6 Golf : grille tarifaire

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire du Golf Sarreguemines Confluences à effet au 1^{er} octobre 2018 :

COTISATIONS

ABONNEMENTS ANNUELS DE DATE A DATE

Découverte	580.00 €
Individuel 7/7	1350.00 €
Couple 7/7	2000.00 €
Individuel 5/7	1150.00 €
Couple 5/7	1800.00 €
Jeune - de 19 ans	200.00 €
Jeune - de 30 ans	350.00 €
Société	Tarif au choix facturé à la société en TTC
Cotisation 3 mois	450,00 €
Seconde carte	700.00 €
Membre école de golf	gratuit
Habitant CASC	10 % de remise sur le tarif souhaité

⇒ 1 leçon d'entraînement d'1/2 heure offerte pour chaque client parrainé ou

⇒ 1 parcours en voiturette gratuit pour chaque client parrainé

GREENFEE

GREENFEES 18 TROUS	SEMAINE	WEEK-END & JOURS FERIES
Adultes	45.00 €	55.00 €
Adulte accompagné d'un membre	36.00 €	44.00 €
Accords de réciprocités golfs voisins	36.00 €	44.00 €
Etudiants et – de 19 ans	30.00 €	40.00 €
Groupe 10 pers ou plus	35.00 €	45.00 €
Green d'hiver	30.00 €	40.00 €
Green d'hiver étudiant/enfants	15.00 €	20.00 €
11 x Greenfees (bon cadeau)	450.00 €	550.00 €
GREENFEES 9 TROUS		
Adultes	35.00 €	45.00 €
Adulte accompagné d'un membre	28.00 €	36.00 €
Etudiants et – de 19 ans	20.00 €	25.00 €
Green d'hiver	25.00 €	35.00 €
Green d'hiver Enfants	12.50 €	17.50 €
REDUCTIONS COMMERCIALES (hors abonnements annuels)	NOMBRE DE JOURS AUTORISES/ AN	
20%	20	
30%	20	
40%	20	
50%	20	

TOURNOIS

Droit d'inscription semaine 18 trous	5,00 €
Droit d'inscription semaine 9 trous	2,50 €
Droit d'inscription weekend	10,00 €
Greenfee tournoi 18 trous semaine	35,00 €
Greenfee tournoi 18 trous weekend	45,00 €

LOCATIONS

LOCATIONS	
Location voiturette 18 trous	25,00 €
Location de voiturette à l'année	550,00 €
11 x voiturettes 18 trous (bon cadeau)	250,00 €
Voiturette pour octogénaires	<ul style="list-style-type: none"> • <u>payant</u> le weekend • gratuit en semaine <u>sans réservation, selon disponibilité</u> • 50 % de réduction en semaine <u>avec réservation</u> 12.50 € • passager supplémentaire en semaine (si < 80 ans et pas de lien familial) 5,00 €
Forfait voiturette PRIVEE à l'année :	
• avec entretien	400,00 €
• sans entretien	200,00 €
Location chariot manuel	GRATUIT
Location club de golf à l'unité	GRATUIT (carte d'identité en caution)
Location sac + ½ série de clubs	15,00 €
Location annuelle de casier simple	134,00 €
Location annuelle de casier électrique	183,00 €
Forfait annuel carte CLUB	10,00 €

PRACTICE

PRACTICE	
1 seau	(30 balles) 2,00 €
10 seaux + 1 seau gratuit	20,00 €
20 seaux + 4 seaux gratuits	40,00 €

ENTRAINEMENT

PARCOURS ACCOMPAGNE	DUREE	PRIX (par personne)
1 personne	2 heures	100,00 €
2 personnes	2 heures	70,00 €
3 personnes	2 heures	60,00 €
4 personnes	2 heures	50,00 €
Non membres	Tarif ci-dessus + greenfee remisé à 50 %	
OFFRE DECOUVERTE DU GOLF (prêt du matériel et balles fournies)		
1 personne	1 heure	40,00 €
2 personnes	1 heure	30,00 €
3 personnes	1 heure ½	30,00 €
4 personnes	1 heure ½	25,00 €
5 à 7 personnes	1 heure ½	20,00 €
8 à 14 personnes	2 heures	15,00 €
15 à 28 personnes	2 heures	10,00 €
PASS GO FOR GOLF + 4 seaux de balles		
4 heures ½ soit 3 séances de 1 heure 1/2		59,00 €
LECONS DE GOLF (balles incluses)		
Leçon individuelle	½ heure	27,00 €
Carnet de 11 leçons individuelles	½ heure	270,00 €
Leçon 2 personnes	1 heure	30,00 €
Supplément par personne supplémentaire Au-delà de 2 personnes (maximum 7 personnes par groupe)	1 heure	15,00 €
Offre spéciale « printemps » du 1 ^{er} avril au 30 juin	1 demi-heure achetée = 1 demi-heure offerte	
COURS COLLECTIFS (7 personnes maximum séances à thèmes (horaires et thèmes disponibles à l'accueil))		
1 séance	1 heure ½	25,00 €
6 séances	6 x 1 heure ½	140,00 €
12 séances	12 x 1 heure ½	250,00 €
Offre spéciale jusqu'au 31.12.18	1 ^{ère} séance d'1 h ½ achetée = 1 séance d'1h ½ offerte	
PARCOURS ACCOMPAGNE		
1 personne	2 heures	100,00 €
2 personnes	2 heures	70,00 €
3 personnes	2 heures	60,00 €
4 personnes	2 heures	50,00 €
Non membres	Tarif ci-dessus + greenfee remisé à 50 %	

DEVENIR GOLFEUR	
PASS' 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> • 20 heures de cours collectifs d'1h30 en 2 niveaux • 3h cours individuels (1/2h ou 1h au choix, 1h pour un couple) • 3h en 2 parcours accompagnés (3 max.) • 1,5h règles et étiquette (séances à volonté) • Accès parcours durant 6 mois après 6 séances • 10 seaux de balles <p>⇒ 450,00 €</p>
PASS' 1 an	<ul style="list-style-type: none"> • 30 heures de cours collectifs d'1h30 en 2 niveaux • 6h cours individuels (1/2h ou 1h au choix, 1h pour un couple) • 4,5h en 3 parcours accompagnés (3 max.) • 1,5h règles et étiquette (séances à volonté) • Accès parcours durant 12 mois après 6 séances • 20 seaux de balles <p>⇒ 750,00 €</p>
PASSERELLE DE 6 A 12 MOIS	⇒ 400,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Passage carte verte inclus (2h de pratique et 1h de théorie) • Remise couple 10%, étudiants 30 %, moins de 18 ans 40%, groupes 10% (minimum 3 personnes sur un créneau horaire identique) <p>⇒ 1 leçon d'entraînement d'1/2 heure offerte pour chaque PASS' parrainé.</p>	

STAGES VACANCES	DUREE	PRIX (par personne)
Stage vacances découverte – 3 à 7 personnes	3 jours (2 heures/jour)	100,00 €
Stage vacances golfeurs confirmés – 3 à 7 personnes	3 jours (2 heures/jour)	150,00 €
CENTRE AERE / STAGE U.N.S.S	1 heure / 1h30	5.00 €

ECOLE DE GOLF

Hors vacances scolaires (balles incluses)	DUREE	PRIX (par personne)
--	--------------	----------------------------

Offre Baby golf, de 4 à 8 ans, 1 heure de cours par semaine	de septembre à juin, sauf du 22.12.18 au 28.02.2019	200,00 € (2 ^{ème} enfant/frère ou sœur) 180,00 € (3 ^{ème} enfant/frère ou sœur) 160,00 €
Offre débutant, de 9 à 18 ans, 1h30 de cours par semaine	de septembre à juin, sauf du 22.12.18 au 28.02.2019	280,00 € (2 ^{ème} enfant/frère ou sœur) 250,00 € (3 ^{ème} enfant/frère ou sœur) 220,00 €
Supplément pour participation le samedi et le mercredi	Baby golf (2 x 1 h/sem) Débutant 9 à 18 ans (2x 1h30/sem)	75,00 € 100,00 €

Les tarifs jeunes et école de golf comprennent l'accès annuel au parcours et la licence à la FFG, sauf pour les stages.

PROSHOP

GANTS	PRIX
Gants MEN couleur taille unique	16,00 €
Gants LADIES couleur taille unique	16,00 €
Gants JUNIOR couleur taille unique	16,00 €
BALLES	
CALLAWAY SUPERHOT couleur (pack de 3).	8,00 €
SPECTRA couleur (pack de 4)	11,00 €
SRIXON DISTANCE logotée (1 balle)	3,00 €
SRIXON AD 333 (pack de 3)	7,50 €
SRIXON ULTISOFT (pack de 3)	7,50 €
SRIXON AD 333 TOUR (pack de 3)	11,50 €
SRIXON ZSTAR (pack de 3)	15,00 €
TEES	
Tee caoutchouc 40 mm (la pièce)	2,00 €
Tee caoutchouc 70 mm (la pièce)	2,00 €
Tee bois 53 mm (pack de 50)	2,00 €
Tee bois 69 mm (pack de 50)	2,50 €
SACS / CLUBS DE GOLF	
Sac demi-série femme	199,00 €
Sac demi-série femme (avec forfait PASS)	149,00 €
Sac demi-série homme	199,00 €
Sac demi-série homme (avec forfait PASS)	149,00 €
DIVERS	
Relève-pitch	9,00 €
Pochette cadeau en tulle	0,50 €

Pochette cadeau carton	0,50 €
Autocollant voiture	8,00 €
PRODUITS LOGOTES	
Parapluie XXL manche droit	35,00 €
Parapluie XXL manche courbé	35,00 €

BAR DU GOLF

BOISSONS	TAUX DE TVA REDUIT	TARIFS VISITEURS EXTERNES	TARIFS MEMBRES DU GOLF
Café	10 %	2.00 €	1.00 €
Chocolat chaud	10 %	2.00 €	1.50 €
Thé vert ou Earl Grey	10 %	2.00 €	1.50 €
Infusions	10 %	2.00 €	1.50 €
Coca cola zéro 33 cl	5,5 %	2.00 €	1.50 €
Coca cola 33 cl	5,5 %	2.00 €	1.50 €
Eau plate 50 cl	5,5 %	2.00 €	1.00 €
Eau gazeuse 50 cl	5,5 %	2.00 €	1.00 €
Jus de fruits 33 cl	5,5 %	2.00 €	1.50 €
Thé glacé 33 cl	5,5 %	2.00 €	1.50 €
Bière sans alcool 33 cl		3.00 €	2.50 €
Réduction employés du golf (valable uniquement pour les boissons mentionnées ci-dessus) : 50 %			
BOISSONS ALCOOLISES			
Bière 33 cl	20 %	3.00 €	2.50 €
Panaché 33 cl	20 %	3.00 €	2.50 €
Vin blanc 75 cl	20 %	15.00 €	15.00 €
Vin rosé 75 cl	20 %	15.00 €	15.00 €
Vin rouge 75 cl	20 %	15.00 €	15.00 €
Crémant 75 cl	20 %	15.00 €	15.00 €
SNACKS			
Biscuits salés 100 g	5,5 %	1.50 €	1.50 €
Mini Bretzel 200 g	5,5 %	1.50 €	1.50 €
Cacahuètes grillées 200 g	5,5 %	1.50 €	1.50 €
Muffin / madeleines / petits gâteaux	5,5 %	1.50 €	1.50 €
Biscuits sucrés / biscuits chocolatés	5,5 %	1.50 €	1.50 €
Barres céréales / barres chocolatées	5,5 %	1.50 €	1.50 €

* Tarifs TTC, TVA 20 % incluse (sauf TVA réduite pour les produits de la restauration)

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

04.7 Golf : convention de partenariat avec l'association Golf Club de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de partenariat pour l'organisation des tournois de golf avec l'association sportive « Golf Club de Sarreguemines »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente décision.

04.8 Golf : rachat du matériel de l'école de golf

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le rachat du matériel de l'association « Ecole de Golf de Sarreguemines » pour un montant de 4 200 euros TTC,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

04.9 Golf : rachat d'une licence de débit de boisson

Décide

à l'unanimité des voix,

De racheter la licence de débit de boisson IV, précédemment exploitée à Rouhling, 7 Place du marché, pour un montant de 3 500 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de la licence.

05. Enseignement Supérieur

05.1 Subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre de l'année universitaire 2016/2017

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le versement d'une subvention de 291 345,42 € à l'Université de Lorraine au titre de l'année universitaire 2016/2017 afin de soutenir les différentes filières présentes sur le site délocalisé de Sarreguemines,

D'utiliser les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, Fonction 23 - Chapitre 65 – Article 65738,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

05.2 Aide financière pour la reconduction des Forums CIO 2018/2019

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder, pour l'organisation des forums d'orientation et d'insertion de l'année 2018/2019, une aide de 5 500 € au Lycée Henri Nominé de Sarreguemines, responsable comptable de ces forums,

De prélever la somme allouée inscrite au Budget primitif 2018 – Fonction 23,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et à signer les pièces nécessaires.

07. Transports

07.1 Déficit de la régie des transports urbains - remise gracieuse

Décide

à l'unanimité des voix,

D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse sollicitée par le régisseur de recettes des transports urbains, adressée le 11 août 2017, pour le déficit de la régie de 960 € qui ne lui est pas imputable,

De transmettre cet avis au comptable public assignataire,

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la suite de cette procédure.

08. Habitat

08.1 Garantie d'emprunt communautaire à Sarreguemines Confluences Habitat (SCH)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 800 000 € à contracter par Sarreguemines Confluences Habitat auprès du Crédit Mutuel au taux de 1,52 % l'an pour une période de 20 ans, cette garantie respectant les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988,

D'abroger la délibération n°2018-06-28-08-1 du 28 juin 2018 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la même opération,

De s'engager pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive,

De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le Contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et Sarreguemines Confluences Habitat.

08.2 Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder au Département de la Moselle une contribution financière de 19 502,10 € pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018, pour le compte des communes membres de l'EPCI, excepté la commune de Siltzheim située dans le Bas-Rhin,

D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2018,

D'autoriser le Président et la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

09. Ordures Ménagères

09.1 Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour l'utilisation des déchèteries de la CASC pendant la fermeture de la déchèterie de Rohrbach-lès-Bitche

Décide

à l'unanimité des voix,

De répondre favorable à la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

D'ouvrir l'accès aux déchèteries de la Communauté d'Agglomération aux particuliers et professionnels de la Communauté de Communes du Pays de Bitche pendant la période de fermeture de celle de Rohrbach-lès-Bitche,

D'approuver la convention jointe qui fixe les conditions techniques et financières de cette prestation,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09.2 Prémption d'un terrain attenant à la déchèterie de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accepter le droit de préemption délégué par la Ville de Sarreguemines par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2018,

De préempter le bien cadastré section 62 parcelle n°4, d'une contenance de 40,77 ares, situé 137 rue de Bitche à 57200 Sarreguemines, au prix de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale, à savoir 10 € HT le m², afin de permettre le développement de la déchèterie de Sarreguemines et des activités connexes indispensables au bon fonctionnement des déchèteries,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager toutes les démarches et à signer tous documents à intervenir dans ce sens.

11. Centre Nautique

11.1 Actualisation des tarifs de la piscine de Sarralbe

Décide
à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire des droits d'entrée et des abonnements de la piscine de Sarralbe à compter du 1^{er} octobre 2018 selon la liste détaillée ci-après :

	Unité et abonnement en HT
Entrée tarif normal	2,33 €
Entrée tarif réduit*	1,25 €
Enfants de moins de 3 ans	gratuit
Abonnement 15 entrées (+ 18 ans)	30,00 €
Abonnement 15 entrées (+ 18 ans) avec achat carte	31,67 €
Abonnement 15 entrées tarif réduit*	15,00 €
Abonnement 15 entrées tarif réduit* avec achat carte	16,67 €
Centres aérés/associations diverses périmètre de la CA	1,92 €
Centre aérés/associations diverses hors périmètre de la CA	2,58 €
Achat/perte de carte	1,67 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

	Comité d'entreprise en HT
100 entrées tarif normal	166,67 €
100 entrées tarif réduit*	83,33 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

	Leçons de natation en HT
Abonnement 5 leçons + 5 entrées tarif normal	45,00 €
Abonnement 5 leçons + 5 entrées tarif normal avec achat carte	46,67 €
Abonnement 5 leçons + 5 entrées tarif réduit	39,58 €
Abonnement 5 leçons + 5 entrées tarif réduit avec achat carte	41,25 €
Abonnement 10 leçons + 10 entrées tarif normal	90,00 €
Abonnement 10 leçons + 10 entrées tarif normal avec achat carte	91,67 €
Abonnement 10 leçons + 10 entrées tarif réduit	79,16 €
Abonnement 10 leçons + 10 entrées tarif réduit avec achat carte	80,83 €
Animations en HT	
Aquagym unité	4,17 €
Aquagym abonnement 15 séances	50,00 €
Aquagym abonnement 15 séances avec achat carte	51,67 €
Aquabiking unité (valable 6 mois)	8,33 €

Aquabiking abonnement trimestre (12 séances)	83,33 €
Aquabiking abonnement trimestre (12 séances) avec achat carte	85,00 €
Abonnement mensuel Jardin Aquatique	10,00 €
Abonnement mensuel Jardin Aquatique avec achat carte	11,67 €
Abonnement annuel Jardin Aquatique	75,00 €
Abonnement annuel Jardin Aquatique avec achat carte	76,67 €
Anim'eau résidant CA	4,17 €
Anim'eau hors résidant CA	8,33 €
Aggl'eau Académie	12,50 €
	Etablissement scolaire en HT
Location 2 lignes d'eau pour collèges périmètre CA	14,14 €
Entrée collège hors territoire CA avec 1 MNS	2,58 € / élève
Entrée collège hors territoire CA avec 2 MNS	3,33 € / élève
Ecole primaire territoire de la CA	1,92 € / élève
Ecole primaire hors territoire de la CA	2,58 € / élève

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

11.2 Mise en place de conditions générales de vente pour la piscine de Sarralbe

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider les conditions générales de vente à compter du 1^{er} octobre 2018 pour la Piscine communautaire de Sarralbe, telles qu'annexées à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

12. Médiathèque

12.1 Modification de la grille tarifaire de la médiathèque

Décide

à l'unanimité des voix,

De mettre en place, à compter du 1^{er} octobre 2018, une nouvelle tarification pour les abonnements à la Médiathèque et dans le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

De valider la grille tarifaire suivante :

Abonnement Adulte 1 (jusqu'à 10 documents)	5 €
Abonnement Adulte 2 (jusqu'à 30 documents)	10 €

Photocopies / Impressions en noir & blanc	0,10 €/copie
Photocopies / Impressions en couleurs	0,30 €/copie
Porte-carte	1 €
Sac	3 €
Clé USB	9 €
Pénalités de retard : par carte d'emprunteur	1 € à partir de 15 jours
	3 € à partir de 21 jours
	6 € à partir de 30 jours
Remplacement d'une carte perdue	2 €
Boîtier standard CD ou DVD détérioré ou matériel d'accompagnement manquant	0,50 €
En cas de perte ou de détérioration d'un document imprimé ou d'un CD	L'emprunteur doit assurer son remplacement dans la même édition ou le remboursement de sa valeur
En cas de perte ou de détérioration d'un DVD	Les DVD doivent uniquement être remboursés selon leur valeur d'achat chez le fournisseur d'origine
Vente de livres brochés (braderie)	1 €
Vente de livres reliés (braderie)	2 €
Gratuité pour les enfants et les adolescents, les lycéens, les étudiants, les apprentis, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap	

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

12.2 Modification de la tarification dans le cadre de l'anniversaire de la Médiathèque

Décide
à l'unanimité des voix,

D'accorder, dans le cadre de l'anniversaire de la Médiathèque, un abonnement gratuit à tous les nouveaux usagers qui viendraient s'inscrire durant le mois de novembre 2018 à la Médiathèque et dans le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération, étant entendu que sera

considéré comme nouvel usager, soit une personne qui n'était jamais inscrite à la Médiathèque, soit une personne qui y était inscrite il y a plusieurs années et qui a été effacée de la base de données après un an sans prêt ou retour,

De mettre en vente les objets publicitaires suivants, à l'occasion de l'anniversaire de la Médiathèque, aux tarifs ci-dessous :

- Porte-carte : 1 €
- Sac : 3 €
- Clé USB : 9 €

D'autoriser le Président à prendre toute disposition nécessaire à cet effet.

12.3 Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du Contrat territoire-lecture

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter de la DRAC Grand Est l'attribution d'une subvention de 20 000 € dans le cadre du Contrat territoire-lecture, pour l'amélioration de l'offre de lecture sur tous les points du territoire, la coordination avec les autres acteurs du livre, la mise en place d'actions innovantes autour du livre, de l'écrit et du numérique et la valorisation de la langue régionale,

De porter au budget communautaire le montant de ces aides,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12.4 Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif d'Education Artistique et Culturelle

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter auprès de la DRAC Grand Est l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'acquisition de ressources documentaires, la mise en place d'actions de formation pour les enseignants partenaires du projet et l'accueil en résidence d'intervenants pour l'organisation d'ateliers philosophiques, dans le cadre du dispositif d'Education Artistique et Culturelle,

De porter au budget communautaire le montant de ces aides,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12.5 Demande de subvention auprès de la DRAC / Région Grand Est dans le cadre de l'accueil d'un auteur en résidence

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le principe d'accueillir l'écrivain Philippe FUSARO en résidence,

D'approuver la convention entre l'auteur et la Communauté d'Agglomération, jointe à la présente délibération,

De solliciter la DRAC / Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 500 € (9 000 € pour la bourse de création et 1 500 € pour les frais de fonctionnement),

De porter au budget communautaire le montant de ces aides,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention ci-jointe et tous les documents relatifs à cette décision.

13. Développement Durable

13.1 *Approbation du Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE)*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le Plan de Mobilité Inter-Entreprises, dont les fiches action sont annexées à la présente délibération, et de poursuivre l'engagement de notre collectivité dans sa mise en œuvre,

De solliciter le concours financier de l'ADEME Grand Est et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide dans cette démarche,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

13.2 *Prévention déchets et économie circulaire : programme d'animation et de sensibilisation 2018-2019*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le programme prévisionnel d'actions pour l'année 2018-2019 :

- Communication autour des Repair Cafés gérés par l'association « Les Petites Mains »,
- Participation à la collecte solidaire de jouets d'occasion portée par le Sydeme durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets du 17 au 25 novembre 2018 dans les 5 déchèteries de la Communauté d'Agglomération
- Soutien des rencontres écoresponsables animées par l'association « Les Petites Mains » (ateliers adultes et enfants, papotes, sorties natures, etc.),
- Poursuite de la mise à disposition d'autocollants « stop pub » dans toutes les mairies du territoire ainsi que sur les sites de l'intercommunalité ouverts au public (Hôtel communautaire, déchèteries, Médiathèque et Centre nautique),
- Accompagnement des élus et agents communaux et intercommunaux vers le zéro phytosanitaire (visites-conseils sur place, formations diverses, etc.),

De mettre en place les partenariats nécessaires avec les associations et intervenants,

De solliciter le concours financier du GAL Leader de l'arrondissement de Sarreguemines, de la Région Lorraine, de l'ADEME Lorraine, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du fonds de transition énergétique et de tout autre organisme,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et contrats destinés à intervenir à ce titre.

13.3 Adhésion à l'association Grand-Est Mobilité Electrique (GEME)

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider l'adhésion à l'association Grand-Est Mobilité Electrique au titre de 2019, 2020 et 2021,

De verser au titre de 2019, 2020 et 2021 une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €,

De désigner M. Jean-Bernard BARTHEL, Vice-président, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'association GEME,

De solliciter une place au Conseil d'Administration de l'association,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette adhésion.

16. Tourisme

16.2 Subvention de fonctionnement à l'association Bassin Touristique de la Sarre

Décide

à l'unanimité des voix, 2 ne prennent pas part au vote

De verser, au titre de l'exercice 2018, la cotisation annuelle d'adhésion à l'association « Bassin Touristique de la Sarre » dont le montant a été fixé à 500 €,

De verser la subvention annuelle de fonctionnement de l'association à hauteur de 16 660 € au titre de l'exercice 2018,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Roland Roth et Mme Sonya Cristinelli-Fraiboef n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

18. Politique de la ville

18.1 Subvention 2018 à la Mission Locale et convention 2019-2022

Décide

à l'unanimité des voix, 5 ne prennent pas part au vote

D'accorder à la Mission Locale une subvention de 67 633,97 € au titre de l'année 2018, selon les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 et les modalités de versement prévues par la convention pluriannuelle 2015-2018,

D'approuver la convention 2019-2022 avec la Mission locale, jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. Roland ROTH, Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUUF, M. Jean-Claude KRATZ, Mme Christiane HECKEL et Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

18.2 Désignation d'un représentant dans la commission "parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle"

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner M. Jean-Claude CUNAT en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au sein de la Commission relative au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,

D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

20. Nouvelles Technologies

20.1 Fusion des télévisions locales Mosaïk TV et TV Cristal et convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Décide

à l'unanimité des voix, 10 ne prennent pas part au vote

De valider le projet de fusion des deux télévisions locales, Mosaïk TV et TV Cristal, qui conduira à la révision des statuts de l'association Mosaïk, télévision sans frontière et au changement de son nom : Mosaïk Cristal Télévision,

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Communauté de Communes du Pays de Bitche et l'association Mosaïk Cristal Télévision, jointe à la présente délibération,

D'accorder à l'association les subventions annuelles de fonctionnement qui sont indiquées dans la convention ci-jointe,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marc Zingraff, Jean Karmann, Sonya Cristinelli-Fraiboef, Jean-Bernard Barthel, Denis Peiffer, Nathalie Staub, Jean-Claude Cunat, Roger Heim, Cathia Scheuer et Patricia Momper ne prennent part ni au débat, ni au vote.

21. Divers

21.1 Charte de l'infrastructure de données géographiques (IDG) Grand-Est

Décide

à l'unanimité des voix,

De donner son accord pour adhérer à la charte de l'infrastructure de données géographiques du Grand-Est,

De préciser que le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines représentera la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au sein des instances de l'IDG Grand-Est,

De désigner Monsieur Manuel ROSSI, agent du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, en tant que délégué de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences siégeant au sein des instances de l'IDG Grand-Est,

D'autoriser le Président à signer la charte de l'infrastructure de données géographiques du Grand-Est, annexée à la présente délibération,

D'émettre un avis défavorable sur les modalités de financement de l'IDG proposées, les estimant inévitables, et de demander au Conseil Régional Grand-Est de réviser les modalités de financement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50

Le Président du Conseil Communautaire :
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire